

Ministère de la culture

Examen professionnel exceptionnel de secrétaire administratif Session 2023

Épreuve écrite d'admissibilité : questionnaire à choix multiples

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en un questionnaire à choix multiples.

Elle a pour objectif de permettre au jury d'apprécier les connaissances des candidats relatives aux grands principes d'organisation et de fonctionnement de la fonction publique de l'État ainsi qu'aux missions et à l'organisation du ministère de la culture. Elle évalue leurs facultés de raisonnement et de logique par le biais de mises en situation.

(Durée : 2h ; note éliminatoire : < 5/20 ; coefficient : 1)

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- L'usage de la calculatrice, d'un dictionnaire ou de tout autre document est interdit.
- Le candidat ne doit faire apparaître aucun signe distinctif sur sa grille de réponse, ni son nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.
- Pour rédiger, seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre).
- Le candidat doit rédiger dans une seule et même couleur (bleu ou noir) : tout changement de couleur est considéré comme signe distinctif.
- Les feuilles de brouillon et le sujet, ou tout autre document, ne sont pas considérés comme faisant partie de la grille de réponse et ne feront par conséquent pas l'objet d'une correction.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la grille par le jury.

Ce document comporte 13 pages au total :

- Page de garde (1 page)
- Sommaire (1 page)
- Sujet (11 pages)

Ministère de la culture

Examen professionnel exceptionnel de secrétaire administratif Session 2023

Épreuve écrite d'admissibilité : questionnaire à choix multiples

Le QCM est composé de 80 questions ainsi réparties :

A - Grands principes de l'organisation de l'Etat (30 questions)	Pages 3 à 6
B - Gestion des ressources humaines (24 questions)	Pages 7 à 9
C - Gestion budgétaire et financière (15 questions)	Pages 10 à 11
D - Mises en situation (11 questions)	Pages 12 à 13

La ou les réponse(s) est/sont apportée(s) en cochant la ou les case(s) correspondant au choix du candidat.

Seule cette grille de réponse sera corrigée.

Barème :

Réponse correcte : +1 point
Réponse incorrecte ou incomplète : 0 point
Abstention : 0 point

A- Grands principes de l'organisation de l'Etat : 30 questions

1. Qu'interdit le principe d'égalité en France ?
 - A. que des personnes placées dans des situations différentes soient traitées de façon identique
 - B. que des personnes placées dans des situations identiques soient traitées différemment
 - C. que des personnes placées dans des situations identiques soient traitées de façon identique
2. Le pouvoir législatif :
 - A. met en œuvre les lois et conduit la politique nationale
 - B. vote la loi
 - C. veille à la bonne application des lois
3. En France, le chef de l'administration est :
 - A. le président de la République
 - B. le Premier ministre
 - C. Le ministre de la fonction publique
4. Combien l'Union européenne compte-t-elle d'Etats membres :
 - A. 26
 - B. 27
 - C. 29
5. De quel ministère dépend le bureau des cultes en France :
 - A. ministère de la culture
 - B. ministère de l'intérieur
 - C. ministère de la justice
6. La constitution de la République actuelle a été adoptée en :
 - A. 1948
 - B. 1958
 - C. 1968
7. Les membres du Sénat sont élus au :
 - A. suffrage universel direct
 - B. suffrage universel indirect
 - C. suffrage proportionnel à la plus forte moyenne
8. Le Conseil constitutionnel a pour rôle de :
 - A. vérifier, avant sa promulgation, la conformité de la loi à la Constitution
 - B. rédiger des lois et décrets
 - C. de modifier la loi, si elle n'est pas conforme à la constitution

9. La hiérarchie des normes juridiques, par ordre décroissant, est la suivante :
- A. constitution, loi, arrêté, décret
 - B. loi, constitution, décret, arrêté
 - C. constitution, loi, décret, arrêté
10. Qui est le représentant de l'Etat dans la région :
- A. le ministre en charge des collectivités locales
 - B. le président de région
 - C. le préfet de région
11. Combien y a-t-il de directions régionales des affaires culturelles au sein du ministère :
- A. 15
 - B. 18
 - C. 22
12. Comment sont nommés les ministres composant le gouvernement :
- A. par le Premier ministre
 - B. par le Président de la République, sur proposition du Premier ministre
 - C. par l'Assemblée nationale
13. Quel ordre ministériel a été créé le 2 mai 1957 et relève du ministre chargé de la culture :
- A. l'Ordre national de la Légion d'honneur
 - B. l'Ordre des Arts et des Lettres
 - C. l'Ordre des Palmes académiques
14. Quels sont les quatre principes juridiques qui fondent la République française et l'article 1er de la Constitution de la Vème République :
- A. unie, confessionnelle, démocratique et sociale
 - B. unie, communautaire, libre et égale en droits
 - C. indivisible, laïque, démocratique et sociale
15. Par principe, le silence gardé pendant deux mois par l'administration :
- A. vaut décision de rejet
 - B. vaut décision d'acceptation
 - C. oblige le demandeur à réitérer sa requête
16. Qu'est-ce qu'une ordonnance :
- A. un acte pris par le seul Président de la République
 - B. un acte normatif pris par le gouvernement dans un domaine qui relève de la loi
 - C. un acte pris par le parlement contre le gouvernement

17. Laquelle de ces institutions représente directement les citoyens au sein de l'Union européenne :
- A. la Commission européenne
 - B. le Parlement européen
 - C. le Conseil de l'Union européenne
18. Les députés peuvent faire :
- A. un projet de loi
 - B. une proposition de loi
 - C. une loi de programmation
19. Les Journées européennes du patrimoine ont été créées à l'initiative de la France à partir de :
- A. 1984
 - B. 1991
 - C. 1998
20. Quelle juridiction dépend de l'Union européenne :
- A. la Cour de justice de l'Union européenne
 - B. la Cour européenne des droits de l'homme
 - C. la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales
21. Quand est né le pass Culture :
- A. 2015
 - B. 2017
 - C. 2019
22. Les décisions administratives sont contestables en premier lieu auprès de :
- A. la cour d'appel
 - B. le Conseil d'Etat
 - C. le tribunal administratif
23. Quels sont les critères parmi ceux cités ci-dessous qui sont définis par la loi interdisant la discrimination :
- A. origine
 - B. appartenance ou non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une prétendue race
 - C. opinions politiques
24. Le Parlement français est :
- A. monocaméral
 - B. bicaméral
 - C. tricaméral

25. La loi de séparation des Eglises et de l'Etat est la clé de voûte de la laïcité en France. De quand date cette loi :
- A. 1905
 - B. 1946
 - C. 1958
26. Qu'est-ce que la DGMIC :
- A. la direction générale des médias et des industries culturelles
 - B. la direction générale des médias et des industries cinématographiques
 - C. la direction générale de la musique et des industries culturelles
27. Lequel de ces services est un service déconcentré de l'Etat :
- A. une bibliothèque départementale de prêt
 - B. une direction régionale des affaires culturelles
 - C. un musée municipal
28. Si le Président de la République est empêché, s'il démissionne ou vient à mourir, son intérim serait assuré par :
- A. le président du Conseil constitutionnel
 - B. le Premier ministre
 - C. le président du Sénat
29. Qu'est-ce que l'EAC :
- A. l'éducation artistique des cadres
 - B. l'éducation artistique et culturelle
 - C. l'équivalence des arts de la culture
30. L'inspection générale des affaires culturelles dépend de :
- A. la direction générale de la création artistique
 - B. la direction générale des patrimoines et de l'architecture
 - C. aucune direction, elle est directement rattachée au ministre

B-Gestion des ressources humaines : 24 questions

1. Quels sont les principes du service public :
 - A. la liberté, l'égalité, la fraternité
 - B. la continuité, l'égalité, l'adaptabilité
 - C. la liberté, le respect, l'égalité

2. Quelles sont les différentes composantes du RIFSEEP :
 - A. une indemnité forfaitaire spécifique à l'emploi et un complément indemnitaire annuel
 - B. une indemnité forfaitaire spécifique à l'emploi et un complément individuel annuel
 - C. une indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise et un complément indemnitaire annuel

3. Le statut de fonctionnaire implique non seulement des droits mais aussi des devoirs, inscrits dans le code général de la fonction publique. Quelle obligation n'en fait pas partie :
 - A. obligation de dignité
 - B. obligation d'obéissance hiérarchique
 - C. obligation de formation

4. Pour qu'un acte administratif individuel soit opposable, il doit avoir fait l'objet :
 - A. d'une notification
 - B. d'une publication
 - C. d'une notification et d'une publication

5. Que signifie ETP :
 - A. emploi temps partiel
 - B. équivalent temps plein
 - C. équivalent temps partiel

6. Le traitement de base d'un agent titulaire dépend :
 - A. de son grade et de son échelon
 - B. de son ancienneté
 - C. de ses performances

7. Les obligations de probité et de moralité d'agent public :
 - A. ne peuvent lui être opposées que pendant les heures de service
 - B. ne peuvent lui être opposées qu'en dehors des heures de service
 - C. peuvent lui être opposées pendant et en dehors des heures de service

8. Le fonctionnaire est titulaire :
 - A. de son emploi
 - B. de sa fonction
 - C. de son grade

9. Quelle instance a remplacé le comité technique :
- A. la commission spécialisée
 - B. le comité social d'administration
 - C. la commission paritaire
10. Quelles sont les quatre positions dans la fonction publique :
- A. l'activité, le détachement, le congé parental et la disponibilité
 - B. l'activité, la mise à disposition, le congé parental et le détachement
 - C. l'activité, le congé parental, le congé longue durée et le congé longue maladie
11. L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés implique que :
- A. tout employeur public occupant au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent est tenu d'employer 6% de personnes handicapées sur l'effectif total des agents rémunérés
 - B. cette obligation ne concerne que le secteur privé
 - C. tout employeur public occupant au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent est tenu d'employer 3% de personnes handicapées sur l'effectif total des agents rémunérés
12. Quelle est la durée annuelle du temps de travail dans la fonction publique d'Etat (à temps plein) :
- A. 1607 heures
 - B. 1707 heures
 - C. 1700 heures
13. Quels sont les motifs de radiation d'un corps de fonctionnaire :
- A. titularisation dans un autre corps
 - B. départ en retraite
 - C. disponibilité
14. Quels sont les acteurs de la santé au travail :
- A. les agents de prévention
 - B. le médecin du travail
 - C. l'inspecteur général des affaires culturelles
15. La bourse interministérielle de l'emploi public (BIEP) a laissé place à un nouvel outil dénommé :
- A. Choisir le service public
 - B. Place de l'emploi public
 - C. Portail de l'emploi public
16. Le conseil de discipline est une formation spécialisée :
- A. du comité social d'administration
 - B. de la commission administrative paritaire
 - C. est une commission spécifique

17. Un fonctionnaire exerçant à temps plein :
- A. peut cumuler son activité avec toute autre activité lucrative sans restriction
 - B. peut cumuler avec certaines activités
 - C. ne peut cumuler avec aucune activité
18. Les représentants du personnel titulaires et suppléants des comités sociaux d'administration sont élus pour :
- A. 2 ans
 - B. 4 ans
 - C. 5 ans
19. Quelles sont les sanctions disciplinaires du premier groupe applicables au fonctionnaire titulaire :
- A. l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire de fonctions de 1 à 3 jours
 - B. l'avertissement, le blâme et l'abaissement d'échelon
 - C. l'avertissement, le blâme et la rétrogradation de grade
20. L'acronyme DUERP signifie :
- A. document unique d'évaluation des risques professionnels
 - B. dossier unique d'estimation des risques professionnels
 - C. document unique des établissements recevant du public
21. Dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, les instances de dialogue social ont été réformées. Les commissions administratives paritaires n'ont plus à traiter :
- A. des licenciements
 - B. des demandes de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel
 - C. des propositions de promotion et d'avancement
22. Le secret professionnel :
- A. s'impose à tous les agents publics
 - B. s'impose aux agents publics de certaines filières
 - C. a été remplacé par l'obligation de discrétion professionnelle
23. Le compte personnel de formation s'applique :
- A. aux fonctionnaires titulaires et stagiaires
 - B. aux contractuels en contrat à durée indéterminée
 - C. aux contractuels en contrat à durée déterminée
24. Le sigle ERP signifie :
- A. établissement à responsabilité publique
 - B. établissement recevant du public
 - C. établissement à risque public

C-Gestion budgétaire et financière : 15 questions

1. Le budget d'un établissement public répond à plusieurs principes, qui sont :
 - A. l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité, la sincérité, la subsidiarité
 - B. la mensualisation, l'unité, la spécialité, la complétude, la sincérité, la subsidiarité
 - C. la responsabilité, l'unité, la complétude, la sincérité, l'unité, l'universalité

2. L'Etat participe au financement de la culture au moyen d'aides, d'investissements et de subventions à hauteur de :
 - A. 170 millions d'euros
 - B. 17 milliards d'euros
 - C. 170 milliards d'euros

3. Quelle est l'assemblée qui examine prioritairement la loi de finances :
 - A. l'Assemblée nationale
 - B. le Sénat
 - C. aucune des deux n'est prioritaire

4. Les acteurs des finances publiques sont :
 - A. les gestionnaires, les comptables, les fournisseurs
 - B. les ordonnateurs, les comptables, les gestionnaires
 - C. les prescripteurs, les fournisseurs, les ordonnateurs

5. Qui assure la certification des comptes de l'Etat :
 - A. le Parlement
 - B. le ministère de l'économie et des finances
 - C. la Cour des comptes

6. Quelle est la chronologie des phases administratives de la procédure comptable :
 - A. engagement, liquidation, ordonnancement, paiement
 - B. ordonnancement, engagement, liquidation, paiement
 - C. liquidation, ordonnancement, engagement, paiement

7. La loi organique relative aux lois de finances introduit une nouvelle nomenclature budgétaire qui se décline en :
 - A. missions et programmes
 - B. missions et projets
 - C. opérations et programmes

8. Lors de l'élaboration du projet de loi de finances, une lettre de cadrage fixant des orientations et des normes de maîtrise des dépenses publiques est envoyée aux différents ministères par :
 - A. le Président de la République
 - B. le Premier ministre
 - C. le ministre de l'économie et des finances

9. Quelles dépenses de l'Etat relèvent du fonctionnement :
- A. prestations de nettoyage
 - B. rémunération du personnel
 - C. frais de mission
10. Les marchés de l'Etat et de ses établissements publics peuvent être passés sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si leur montant est inférieur à :
- A. 5 000 € HT
 - B. 25 000 € HT
 - C. 40 000 € HT
11. Qu'est-ce qu'un CBCM :
- A. un contrôleur du budget et des charges mixtes
 - B. un contrôleur budgétaire et comptable ministériel
 - C. un chef du bureau de contrôle des missions
12. Lequel de ces principes n'est pas un principe budgétaire des finances publiques :
- A. le principe de réciprocité
 - B. le principe de sincérité
 - C. le principe d'annualité
13. Qu'est-ce que la fongibilité asymétrique :
- A. la possibilité de répartir des crédits sur l'ensemble des titres
 - B. l'augmentation des crédits par anticipation de l'année suivante
 - C. l'utilisation des crédits pour des dépenses non prévues à l'intérieur d'un programme, mais sans possibilité d'accroître les crédits de personnel
14. A quoi correspond la gestion de fait :
- A. aux opérations dont les comptables publics sont chargés
 - B. à l'ordre donné par l'ordonnateur au comptable de payer une dépense
 - C. au maniement des deniers publics par une personne qui n'a pas la qualité de comptable public
15. Qu'est-ce que la masse salariale dans le budget d'un ministère :
- A. le nombre d'agents de l'établissement
 - B. l'ensemble des dépenses de personnel
 - C. l'ensemble des dépenses de fonctionnement

D-Mises en situation : **11 questions**

1. Vous travaillez dans le service ressources humaines d'un musée. Un agent du musée fait le trajet domicile-travail à vélo et vous demande de quelle indemnité transport il peut bénéficier :
 - A. remboursement équivalent à l'abonnement RATP
 - B. pas de remboursement possible
 - C. forfait mobilité durable

2. Vous êtes en poste au sein du service juridique du ministère de la culture. Vous êtes contacté par un établissement public qui souhaite anticiper la survenance d'un recours contre une délibération de jury de concours et vous demande de quel ordre de juridiction relèverait ce contentieux, le cas échéant. Que lui indiquez-vous :
 - A. le contentieux relève de la juridiction administrative
 - B. le contentieux relève de la juridiction judiciaire
 - C. le Tribunal des conflits doit être saisi pour régler cette question de compétence

3. Vous êtes en poste dans un service ressources humaines. Un agent vous informe qu'il a une proposition de recrutement par une fondation privée et vous demande quelle position il aura s'il accepte cette nouvelle fonction. Vous lui conseillez de solliciter une position de :
 - A. mise à disposition
 - B. détachement sur contrat
 - C. disponibilité

4. Vous êtes en fonction dans une école d'enseignement supérieur Culture. Vous constatez qu'un fonctionnaire chargé de l'accueil du public distribue à la banque d'accueil des tracts politiques. A votre avis, cet agent enfreint-il une obligation déontologique :
 - A. non, car tout fonctionnaire bénéficie de la liberté d'opinion
 - B. oui, car une obligation de neutralité s'impose à tout fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions
 - C. oui, car une obligation de probité s'impose à tout fonctionnaire

5. Vous travaillez dans un service ressources humaines du ministère de la culture. Un agent en situation de handicap souhaite bénéficier de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Vous lui indiquez de déposer sa demande auprès de :
 - A. la maison départementale des personnes handicapées de son lieu de résidence
 - B. la médecine du travail du ministère
 - C. le référent handicap de son service

6. Vous êtes gestionnaire dans le service financier d'un établissement public. Le chef d'établissement s'est absenté pour une réunion importante au ministère des finances et vous devez passer une commande urgente auprès d'un fournisseur. Le bon de commande valant engagement financier de l'établissement peut être signé :
 - A. de droit, par l'adjoint du chef d'établissement
 - B. par vous, sur la base de délégation de signature formalisée
 - C. de droit, par l'agent comptable de l'établissement

7. Un des agents de votre équipe est victime d'injures et de menaces par un usager dans l'exercice de ses fonctions. Quel dispositif pouvez-vous proposer à cet agent dans le cadre de la prise en charge par l'administration de cette situation :
- A. la protection juridique
 - B. la protection judiciaire
 - C. la protection fonctionnelle
8. Vous êtes responsable d'une équipe. Un agent placé sous votre autorité souhaite recourir au télétravail pour la première fois et vous sollicite pour savoir s'il peut bénéficier d'une indemnité pour recouvrer les frais engagés dans ce cadre. Vous lui indiquez :
- A. qu'il n'existe aucun dispositif de la sorte à ce jour
 - B. qu'il existe un forfait télétravail fixé à 3,55 € par journée de télétravail effectuée
 - C. qu'il existe un forfait télétravail plafonné fixé à 2,88 € par journée de télétravail effectuée
9. Vous êtes le référent laïcité d'un établissement public. Un agent vous sollicite pour savoir s'il peut bénéficier d'une autorisation d'absence à l'occasion d'une fête religieuse. Vous lui indiquez que son chef de service :
- A. ne peut lui accorder une telle autorisation en vertu du principe de laïcité
 - B. peut lui accorder une telle autorisation si les nécessités de service le permettent
 - C. doit lui accorder obligatoirement une telle autorisation.
10. Vous êtes responsable de formation. Un agent vient vous consulter pour bénéficier d'un temps de préparation personnelle en vue de passer un examen professionnel. Vous l'informez de :
- A. la nécessité de poser un congé
 - B. la possibilité de solliciter une autorisation d'absence auprès de son supérieur hiérarchique
 - C. la possibilité d'utiliser son compte épargne temps
11. Vous travaillez dans le service achats du ministère. C'est le mois de décembre et un fournisseur habituel vous offre une caisse de bouteilles de champagne. Que faites-vous :
- A. vous le remerciez et vous acceptez ce cadeau pour votre fête de Noël en famille
 - B. vous adressez un courrier au fournisseur en le remerciant et en indiquant que vous ne pouvez légalement pas accepter le cadeau, que vous lui retournez
 - C. vous le remerciez et vous partagez ce cadeau avec vos collègues de bureau.